

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

INSTAURER UN MORATOIRE SUR LES PROJETS ROUTIERS ET AUTOROUTIERS - (N° 417)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
M. Mazars

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer cet article 2, dès lors que la compensation qu'il propose ne suffira pas à financer les conséquences induites par l'instauration d'un moratoire de dix ans sur tous les projets autoroutiers et routiers déjà en chantier.

La charge financière pour l'Etat et pour les collectivités territoriales liée directement à l'indemnisation des concessionnaires concernés par le moratoire a manifestement été sous-estimée par l'auteur de la présente proposition de loi, lequel d'ailleurs ne semble pas l'avoir évaluée.

A titre d'exemple, pour le seul projet d'autoroute A69, l'instauration d'un moratoire entraînerait un surcoût direct pour les finances publiques estimé à près de 500 millions d'euros.